

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 118

Ama
Art. 3

LOI CONCERNANT LE FINANCEMENT
DES PARTIS POLITIQUES

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans l'article 100 et après le mot « délai », des mots « de cinq ans ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

~~Ajout de concordance avec l'article 569 de la Loi électorale, tel que modifié par l'article 13 du projet de loi 114, lequel introduit un délai de prescription de 10 ans pour certaines infractions liées à l'intégrité du vote.~~

Retiré

ae

AMENDEMENTS
PROJET DE LOI N° 118

Am b
Art. 8

LOI CONCERNANT LE FINANCEMENT
DES PARTIS POLITIQUES

ARTICLE 8

L'article 8 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 566.1, du mot « réputé » par le mot « présumé ».

~~OBJET DE CET AMENDEMENT~~

~~Il est préférable de remplacer la présomption irréfragable par une présomption qui peut être renversée.~~

Retiré
de